Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le 24/06/2019
ID : 040-244000675-20190619-DEL53CDG2018-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le DIX-NEUF du mois de JUIN à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 13 JUIN 2019, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DAGES Pascal – Mme DETOUILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
M. POMAREZ Serge
M. DUVIGNAU André
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme NIGITA
M. DROUIN André
Mme DUDOUS Dominique
Mme BONJEAN Elisabeth
M. LE BAIL Gérard
M. BERTHOUX Christian
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme DI MAURO Catherine
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme DUTOYA Guylaine – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. POMAREZ Serge – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DUVIGNAU André – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

<u>OBJET</u>: FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'année 2018 et les budgets suivants :

- Le budget principal
- Le budget annexe ZAE de Saint-Paul-Lès-Dax
- Le budget annexe ZAE de Narrosse
- Le budget annexe ZAC de la Gare
- Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul
- Le budget annexe ZAE de Mèes
- Le budget annexe ZAE de Bénesse
- Le budget annexe ZAE de Téthieu
- Le budget annexe hôtel d'entreprises
- Le budget annexe transports de personnes
- Le budget annexe pépinière d'entreprises
- Le budget annexe parking du Grand Dax
- Le budget annexe ZAE de Narrosse 2

Les comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'exercice 2018 sont concordants avec les Comptes Administratifs de l'année 2018 retraçant la comptabilité administrative tenue par la Présidente de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2018.

Les états II-1 et II-2 des comptes de gestion sont annexés.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1: **ADOPTE** les comptes de gestion de l'ensemble des budgets de Madame le Receveur de la trésorerie de Dax Agglomération pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles des comptes Administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE, Les jour, mois et an que dessus, Suivent les signatures, POUR COPIE CONFORME, DAX, le 19 juin 2019 LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.